

DEPARTEMENT
ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

N° D2022/66

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2020/18 du 10/06/2020, portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour décider "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ",

VU la proposition de contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Elixir d'amour » de l'association Ad Alta Voce, pour en assurer l'organisation le 24/09/2022 à 20h30, à l'Espace Bruyères Loisirs Culture de Bruyères-le-Châtel,

VU la nécessité d'établir un contrat de cession afin de fixer les obligations de chacune des parties,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Elixir d'amour » de l'association Ad Alta Voce pour en assurer l'organisation, pour un montant de 3 500 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :
- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 24 août 2022
Le Maire,

Thierry ROUYER



Date de publication : 25 AOUT 2022